



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,
- VU** l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,
- VU** l'article R.610-5 du code pénal,
- VU** la demande présentée par L'ENTREPRISE COUGNAUD - représentée par Madame BERNARD Nathalie - Mouilleron Le Captif - 85035 LA ROCHE SUR YON, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'interdire la circulation rue Amédée Carriat, afin d'effectuer un grutage de bâtiment modulaire au groupe scolaire Tristan l'Hermite, le jeudi 13 août 2026 de 8 h 00 à 16 h 00.

CONSIDERANT que ce grutage ne doit pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'il nécessite la mise en place d'une réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRETE

- Article 1 :** Le grutage décrit dans la demande susvisée est autorisé sous réserve du respect des prescriptions suivantes :
- Article 2 :** Pendant la durée du grutage, le stationnement sera interdit au droit de celui-ci et la circulation sera interdite sur une partie de la rue Amédée Carriat.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur. La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité du demandeur.
- Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.
- Article 5 :** Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le trois août deux mille vingt-six.

Destinataires :

- Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Entreprise COUGNAUD, Madame BERNARD Nathalie

Pour le maire & les

~~Adjoint(e) empêché(s)~~

Et par suppléance

Leème adjoint

Patrice Filloux



Le Maire,

Etienne LEJEUNE